



CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 11 FEVRIER 2019 A 19h30
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE**

L'an deux mille dix-neuf, le onze février à 19h37, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le cinq février deux mille dix-neuf à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme TILLY, M. PANISSAL, M. PAILLER, Mme LE VAVASSEUR, M. BES, Mme BROSSOLLET, M. COTHENET, Mme MESADIEU, M. BOUNIOL, M. DE VARINE BOHAN, Mme PRADET, M. IKABANGA, Mme DUCHASSAING-HECKEL, M. DELPRAT, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme FOURNIER, Mme GRIVEAU, M. ERNEST, M. BESANCON, M. PETIOT, M. TARDIEU, Mme LIME BIFFE, Mme COUTEAUX,

Absents ayant donné procuration :

M. BISSON, a donné procuration à M. PANISSAL
Mme KALAYJIAN, a donné procuration à Mme LE VAVASSEUR
M. GOSSET, a donné procuration à M. DE VARINE BOHAN

Arrivées en cours de séance :

Mme GRANDCHAMP, 19h48, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2019_0001
Mme VICTOR, 19h54, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2019_0002

Départ en cours de séance :

M. BES, 23h26, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2019_0012, a donné procuration à Mme BROSSOLLET

Excusé :

M. LEBAS

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant aux procès-verbaux des Conseils municipaux du 8 octobre 2018 et du 12 novembre 2018, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 octobre 2018 est approuvé par 30 voix pour (vote n°1).

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 novembre 2018 est approuvé par 30 voix pour (vote n°2).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE (article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)
--

I/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Rapport 2019 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
- 1.2/ Rapport d'orientations budgétaires pour 2019
- 1.3/ Rénovation et extension de l'accueil de loisirs du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » - Demande d'une aide financière sous forme de prêt sans intérêt auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine
- 1.4/ Guide interne de la commande publique
- 1.5/ Mise à jour de la liste des logements de fonction et d'astreinte
- 1.6/ Rapport d'activité 2017 de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »

II/ VIE LOCALE

- 2.1/ Tarifs des services de portage de repas et de téléassistance
- 2.2/ Contrat « Enfance et Jeunesse » conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine - Avenant concernant la création d'un demi-poste au Relais d'Assistants Maternels

III/ CADRE DE VIE

- 3.1/ Mise en place d'une Zone à Faibles Emissions métropolitaine - Convention entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Chaville relative à l'encadrement de la consultation
- 3.2/ Représentation-substitution de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » au sein du SIGEIF
- 3.3/ Retrait de la commune de Chaville du SICOMU

IV/ AMENAGEMENT

- 4.1/ Copropriété sise 1, rue de l'Etang Saint Denis - Scission et cession d'une surface totale de 249 m²
- 4.2/ Acquisition d'une parcelle de terrain de 149 m² sise 35/37, rue Anatole France
- 4.3/ Acquisition d'une parcelle de terrain sise 1, rue Père Komitas
- 4.4/ Lancement des études préalables en vue de la création d'un site patrimonial remarquable sur la commune de Chaville
- 4.5/ Marché n°2014010 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » - Avenant n°4
- 4.6/ Réaménagement d'un emprunt garanti par la Commune pour la construction de 82 logements à la Résidence Louvois sise 1693, avenue Roger Salengro

V/ POINTS D'INFORMATION

- Budget participatif
- Points d'information divers

VII/ DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ RAPPORT 2019 EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

MME FOURNIER, Conseillère municipale déléguée, pour la mise en œuvre de l'égalité « femme/homme » dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

En application de l'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, codifié à l'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Selon les dispositions du décret n°2015-761 du 24 juin 2015 qui en a précisé les modalités et le contenu, ce rapport comporte deux volets :

- un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité à la fois professionnelle, mais également plus largement en termes de sensibilisation des agents ;
- un volet territorial qui concerne les politiques menées sur le territoire.

Au-delà de l'état des lieux dans ces deux items, le rapport doit également comporter un bilan des actions et des ressources mobilisées, et définir des perspectives.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 janvier 2019.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°3 – délibération n°DEL01_2019_0001) :

- **Constate que le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, annexé à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance.**

1.2/ RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

1 – UN CONTEXTE NI MEILLEUR NI PIRE

Après une année 2018 laissant entrevoir une reprise de la croissance mondiale, l'année 2019 devrait au contraire être marquée par son ralentissement. Le contexte économique mondial souffre en effet des tensions commerciales entre la Chine et les Etats Unis. Quant à la zone euro, elle est fragilisée par les négociations sur le Brexit.

Ces tensions pourraient être de nature à favoriser l'inflation et une remontée progressive des taux d'intérêt, ce qui impacterait les budgets et le poids de la dette française en 2019.

Dans ce contexte installé depuis maintenant une décennie, les prévisions retenues par le Gouvernement dans l'élaboration des équilibres budgétaires 2019 tentent de rester dans la trajectoire de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Ces prévisions tablent sur une croissance 2019 de 1,7%, stable par rapport au taux de 1,7% attendu en 2018.

Toutefois, la crise des « gilets jaunes » a en quelque sorte rebattu les cartes de l'objectif fixé initialement pour le déficit public en 2019 à 2,9% du PIB. En effet, certaines des mesures annoncées par Emmanuel Macron le 10 décembre dernier figurent dans un projet de loi « mesures d'urgence économique et sociale » mais le PLF 2019 intègre d'ores et déjà une partie des dispositions annoncées.

Avec un total de près de 10 milliards d'euros pour ces mesures, l'équilibre budgétaire a été modifié par rapport à l'objectif initial et le déficit public devrait atteindre 3,2% du PIB en 2019, dépassant la limite européenne des 3% alors que le déficit public se situerait à 2,7% en 2018. En 2017, le déficit public s'était établi à 2,6% du PIB.

Exprimé en euros, le déficit du budget de l'Etat devrait s'établir à 98,7 milliards soit une progression de 16,4 milliards par rapport à 2018.

Pour autant, les versements aux collectivités locales resteraient stables à un niveau de 48,2 Mds €, du moins en apparence. En effet, c'est sans compter sur les fameuses variables d'ajustement qui peuvent se traduire par une baisse des dotations et des compensations pour certaines collectivités. Chaville ne sera pas épargnée comme nous le verrons plus loin.

De même, le budget de la commune comporte depuis 2016 les interactions financières intervenant avec la Métropole du Grand Paris (MGP) et l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) au point, d'ailleurs, de brouiller sa compréhension.

Les flux croisés intervenant entre les trois entités étaient jusqu'à présent neutres.

En ce qui concerne la MGP, elle disposait en 2018 d'un budget de fonctionnement de 3,46 Mds € et d'un budget d'investissement de 109,2 M €, montants légèrement en baisse par rapport à 2017. Le budget métropolitain comporte, pour l'instant, essentiellement des versements.

En fonctionnement, les attributions de compensation versées représentaient 3,37 Mds € en 2018, soit tout de même 20 M€ de moins qu'en 2017. En investissement, les subventions d'équipement aux communes membres étaient prévues pour un montant de 98,5 M€ en 2018, à peu près comme en 2017 mais le taux de réalisation s'avère faible (37 M € en 2017).

Le budget métropolitain est essentiellement alimenté par les recettes fiscales héritées notamment des anciennes intercommunalités pour 1,22 Mds € en 2018 ainsi que par les dotations pour 2,19 Mds € en 2018.

La montée en charge des coûts liés aux transferts de compétences, ne sera pas sans conséquence sur les budgets des entités infra-métropolitaines avec une diminution des versements.

Chaville perçoit de la MGP une attribution de compensation qui est passée de 486 550 € en 2017 à 480 960 € en 2018 du fait du transfert de la compétence environnement. Cette baisse a été neutralisée par la baisse à due concurrence du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) versé à GPSO car c'est ce dernier qui détenait la compétence en question.

Un véritable système de vases communicants est donc à l'œuvre dont le fonctionnement pourrait, à un moment donné, être grippé par des marges de manœuvre tendant à se réduire.

C'est particulièrement le cas de GPSO dont l'autonomie fiscale (et financière) a été largement battue en brèche depuis 2016 alors que son périmètre de compétence ne s'est pas réduit et qu'il est toujours mis à sa charge (ainsi qu'aux communes membres) le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) en dépit de la perte du statut d'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le budget de fonctionnement de GPSO a été réduit de près d'un tiers à partir de 2016 et désormais, la principale recette de fonctionnement provient du FCCT versé par les communes membres, lequel représente la moitié des ressources. Les recettes fiscales ne représentaient plus qu'un peu plus de 100 M€ en 2018 contre 233 M € en 2015. Elles devraient baisser à partir de 2021 puisqu'il est prévu que la cotisation foncière des entreprises (CFE) remonte à la MGP.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, les atténuations de produits (somme des prélèvements) représentaient le tiers des dépenses en 2018 et atteignaient près de 75 M€, montant à mettre en relation avec les charges propres de GPSO (charges à caractère général, charges de personnel et frais financiers) lesquels s'établissaient à environ 125 M€.

Le budget d'investissement de GPSO a connu également un net repli de près de 20 M€ se traduisant par une diminution des crédits pour les dépenses d'équipements bruts d'environ 10 M€.

Le pacte financier et fiscal confirme la répartition du FPIC entre GPSO à hauteur de 90% et les communes à hauteur de 10% jusqu'en 2020, dernière année de perception de la CFE. Cette proportion est encore tenable d'autant plus que le montant global du FPIC est stabilisé depuis 2018.

Il y a eu cependant « un coup de chaud » ces derniers mois avec le projet de suppression de la compensation de la dotation d'intercommunalité indexée que les établissements publics territoriaux (EPT) auraient perdue en 2019 au profit de la MGP. Un amendement de dernier moment est intervenu pour rétablir « in extrémis » cette compensation en 2019 seulement. GPSO, comme les autres EPT, devraient connaître encore un repli des ressources en 2020, puis en 2021.

En dépit de ces contraintes, GPSO maintiendra son effort pour les politiques d'environnement, d'habitat et de mobilité.

Dans un tel contexte, il convenait d'anticiper tous ces mouvements, sauf à être inconscient, et c'est la raison pour laquelle il était impératif de poursuivre la stratégie financière adoptée par la Municipalité depuis plusieurs années et qu'elle a déclinée en deux axes majeurs :

- continuer à mettre l'accent sur les services de proximité constituant après tout le cœur de métier de la commune ;
- entretenir, aménager, réhabiliter voire reconstruire les équipements supports de ces services de proximité, tout en évitant la spirale de l'endettement et des hausses fiscales.

2 - UN BUDGET COMMUNAL 2019 QUI DEMEURE A L'ECOUTE DES CHAVILLOIS

Le budget de la Ville en 2019 devrait s'établir à près de 33,5 M€ en fonctionnement et 19,5 M€ pour l'investissement. Par rapport au budget 2018, le fonctionnement resterait stable. En revanche, l'investissement connaîtrait une progression liée à l'entrée dans la phase « travaux » de trois importantes opérations ainsi qu'au refinancement d'un encours de dette.

2.1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT- LES RESSOURCES

↳ Les ressources issues de la fiscalité

Les produits fiscaux devraient atteindre 20,5 M € en 2019.

En ce qui concerne les contributions directes, la loi de finances pour 2018 avait entraîné deux changements importants pour la fiscalité des communes, qui ne sont pas remis en cause en 2019.

En premier lieu, intervient le dégrèvement d'office de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80% de la population nationale à hauteur de 30% en 2018, 65% en 2019 et à 100% en 2020 sur la base des taux et abattements 2017 (ou sur un taux inférieur s'il diminue).

En 2018, sur 10 688 foyers fiscaux chavillois assujettis à la taxe d'habitation, 4 547 d'entre eux, soit un peu moins de 50% des contribuables, ont été concernés par ce dégrèvement pour un produit de 869 771 €, ce qui représente près de 8% du produit 2018 de la taxe d'habitation.

En 2019, le dégrèvement concernera le même nombre de foyers mais représentera pratiquement le double en valeur, ce qui implique qu'un peu plus de 50% des foyers non concernés par le dégrèvement assureront 80% du produit de la taxe d'habitation. Ces mêmes foyers entrent dans la catégorie des contribuables ayant subi le plus d'augmentation de la pression fiscale nationale au cours des dernières années.

En second lieu, les bases sont dorénavant revalorisées en fonction du dernier taux d'inflation constaté, donc pour 2019, entre novembre 2017 et novembre 2018. En 2018, le coefficient d'actualisation des bases était de 1,2%. Il s'élèverait en 2019 à 1,9% ce qui entraînerait une augmentation mécanique du produit des contributions directes en 2019, abstraction faite d'une légère évolution physique des bases due à l'augmentation du nombre d'habitants.

En ce qui concerne les taux appliqués à ces bases, les communes voisines de Meudon, de Sèvres et de Ville-d'Avray appliquent des taux plus bas que ceux de Chaville.

A Meudon, le taux de TH est de 21,28% et celui de la TFB est de 12,88%. A Sèvres, les taux sont respectivement de 21,48% et de 17,23% et à Ville-d'Avray de 16,83% et 15,53% (Ville-d'Avray dispose toutefois de bases nettement plus élevées).

Le produit fiscal par habitant est aussi une donnée significative permettant de voir comment se situent les communes, les unes par rapport aux autres indépendamment de leur niveau de taux. Ainsi, en fonction des bases estimées pour 2019 et à taux constants, le produit fiscal par habitant ressort à 814 € pour Meudon, 875 € pour Sèvres, 840 € pour Ville-d'Avray et 885 € pour Chaville.

Dès lors, dans la perspective d'amorcer la convergence des taux, il sera proposé de diminuer les taux des impôts locaux de 3% en 2019. Ainsi, le taux de la TH s'établira à 22,10% au lieu de 22,76% et celui de la TFB à 18,78% au lieu de 19,34%. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sera diminué d'autant sachant que le produit de cette taxe est marginal.

La baisse des taux des impôts directs ramènera à Chaville le produit fiscal local par habitant à 860 €, permettant de rapprocher la commune de la moyenne dans un contexte, rappelons-le, de maintien d'une pression fiscale nationale élevée.

Malgré l'érosion des dotations, la baisse des taux est aujourd'hui rendue possible par la gestion rigoureuse des finances communales depuis 10 ans, qui s'est traduite par une réduction significative de la charge de la dette. En outre, il importe de souligner que cette baisse engendrera 530 000 € de produit en moins sans pour autant compromettre l'autofinancement de l'investissement.

Le produit des contributions directes s'élèverait ainsi à 17,7 M€. Rappelons que de ce produit, environ 3,8 M€ seront reversés à GPSO à travers le FCCT.

Les autres principales ressources issues de la fiscalité sont les suivantes :

- Les droits de mutation : le montant prévu en 2018 soit 1,3 M€ sera reconduit pour 2019 car cette recette est totalement dépendante de la vivacité du marché immobilier et peut fluctuer d'une année à l'autre ;
- Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) destiné à compenser la suppression de la taxe professionnelle en 2010. Depuis 2014, le montant du FNGIR est figé. Le montant 2018 sera donc reconduit en 2019 pour un montant de 536 590 € ;
- L'AC versée par la MGP sera prévue, au stade du budget primitif, au même montant que celui de 2018 (après transfert de la compétence environnement) soit 480 960 €, sans présumer de transferts de compétences ultérieurs ;
- La taxe sur la consommation finale sur l'électricité sera inscrite pour un montant de 300 000 € comme en 2018.

⬇ Les dotations et subventions

Ces recettes devraient atteindre 5,4 M€. Elles sont principalement constituées de la dotation globale de fonctionnement, de dotations de compensation et de subventions provenant de la CAF et du Département pour les services à la population.

Le montant de la DGF sera inscrit pour un montant de 2,89 M€ avec une baisse de 3% par rapport à 2018 (elle était de 2,98 M€).

En effet, si le projet de loi de finances (PLF) pour 2019 maintient l'enveloppe globale de la dotation globale de fonctionnement (DGF), il prévoit en parallèle :

- une dotation « Natura 2000 » qui sera financée au sein de l'enveloppe globale de la DGF ;
- une augmentation des montants de la Dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la Dotation de solidarité rurale (DSR), les hausses étant financées au sein de la DGF.

En 2018, le montant de la dotation forfaitaire avait connu une diminution de 1,67%, malgré une enveloppe globale stabilisée et un nombre d'habitants en hausse de 300 personnes en 2018.

La population chavilloise, notifiée par l'INSEE pour 2019, s'élève à 20 617 habitants. Pour autant, afin de compenser l'évolution à la hausse de dotations auxquelles la commune n'est pas éligible, la dotation forfaitaire allouée à Chaville subira un écrêtement qui risque de ne pas être compensé pas la hausse de population, comme cela avait été le cas en 2018.

Par ailleurs, le PLF 2019 prévoit de minorer d'autres dotations à hauteur de 144 M€ pour financer l'augmentation de quatre dotations spécifiques :

- la dotation de soutien à l'investissement des départements qui réforme la fraction principale de la dotation globale d'équipement des départements (DGE) ;
- la dotation exceptionnelle Saint Martin, pour la reconstruction suite à l'ouragan ;
- la dotation générale de décentralisation (DGD) pour financer l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques ;
- la dotation « calamités publiques » est majorée pour faire face aux évènements climatiques survenus fin 2017/début 2018.

Pour le bloc communal, les dotations qui serviront de variables d'ajustement seront, comme en 2018 :

- Le fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDTP) qui baisse de 49 M€, soit une diminution de 14,7% du montant 2018 à prévoir sur les budgets communaux ;
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) qui baisse de 15 M€ (2,6%) dont -1,7% pour le bloc communal, en annulant la minoration initialement appliquée aux communes non éligibles à la DSU ou à la DSR en 2018, dont Chaville. En 2019, les communes vont en réalité contribuer plus pour contrebalancer la suppression de la minoration (5M€) qui n'était pas prévue au budget de l'Etat !

DCRTP et FDTP seront inscrits respectivement pour 277 645 € et 133 963 €.

Le tableau ci-dessous présente l'estimation des principales dotations de la Ville pour 2019, qui apparaissent globalement en baisse de 117 552 €. Le tableau retrace également l'évolution de ces dotations depuis 2014 :

Dotations	2014	2015	2016	2017	2018	prévision 2019	évolution 2018-2019 (en €)	évolution 2018-2019 (en %)	évolution 2014-2019 (en €)
Dotations forfaitaire	4 490 010	3 953 969	3 438 767	3 039 693	2 988 805	2 899 141	-89 664 €	-3,00%	-1 590 869 €
Dotations générale de décentralisation	36 312	36 312	36 312	36 312	36 312	36 312	0 €	0,00%	0 €
Dotations de compensation de la réforme de la taxe pro (DCRTP)	282 447	282 447	282 447	282 447	282 447	277 645	-4 802 €	-1,70%	-4 802 €
Fonds départemental de la taxe professionnelle (FDTP)	132 322	146 472	186 072	181 705	157 050	133 963	-23 087 €	-14,70%	-1 641 €
TOTAL	4 941 091 €	4 419 200 €	3 943 598 €	3 540 157 €	3 464 614 €	3 347 061 €	-117 552 €	-3,39%	-1 594 029 €

On constate que depuis 2014, la Ville aura ainsi perdu 1,6 M€ de ressources au titre des dotations ou compensations. En réalité, si les dotations de 2014 avaient été maintenues, c'est presque 6 M€ de dotations cumulées en moins.

Les subventions allouées par d'autres collectivités concernent principalement la prestation de service unique (PSU) versée par la CAF pour l'accueil du jeune enfant, la subvention de la CAF pour l'accueil périscolaire et extrascolaire, dont le « Plan mercredi », ainsi que la subvention du Département dans le cadre du prochain contrat triennal 2019/2021 pour l'accueil du jeune enfant, la coordination

géronologique ainsi que le soutien aux associations sportives et culturelles. Ces trois recettes représenteraient 1,7 M€.

✚ Le produit des services

Le produit des services s'élèverait à 2,2 M€. Il tiendra compte notamment de la fermeture de la crèche Marivel début août 2018 et du transfert à GPSO dans le cadre de sa compétence voirie du produit de certaines redevances d'occupation du domaine public liées aux réseaux de gaz, d'électricité, télécommunications. Mais ce transfert de recettes viendra diminuer le montant du FCCT versé à GPSO. La Ville conserve le produit des redevances d'occupation du domaine public de surface.

✚ Les autres produits de gestion courantes

Estimés à environ 500 000 €, ces produits comporteront essentiellement des remboursements divers ainsi que des redevances (loyers, concessions).

✚ Le résultat antérieur

Il est d'ores et déjà possible d'avoir une idée du niveau d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 qui s'élèverait à 6,8 M€, le virement pour l'investissement prévu au budget 2018 ne faisant pas l'objet d'opérations comptables. La part qui serait affectée directement en recettes d'investissement au compte 1068 pour couvrir le résultat déficitaire 2018 de la section (incorporant les restes à réaliser) serait d'un montant de 2,1 M€.

Dès lors, ce serait un montant de 4,7 M € qui serait reporté en recettes de fonctionnement dont l'essentiel consacré au virement vers l'investissement.

2.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – LES DEPENSES

✚ Les charges à caractère général

Les charges à caractère général connaîtraient en 2019 une hausse significative et s'élèveraient à près de 5,5 M€ contre 5,18 M€ en 2018.

En 2019, l'accent sera mis sur les animations de la Ville, pour lesquels les services réfléchissent à de nouveaux concepts, et sur la nécessité de réaliser l'expertise de certaines installations qui équipent les bâtiments communaux, dont les dysfonctionnements sont récurrents et nuisent au confort des utilisateurs.

Par ailleurs, des crédits seront prévus pour réaliser un audit de la délégation du service public du chauffage urbain afin de renégocier à l'avantage des abonnés et de la commune certaines clauses du contrat dans le cadre d'un avenant.

Des crédits seront également prévus pour la mise en place et l'animation de la plateforme dédiée au budget participatif permettant aux Chavillois de proposer des actions en investissement.

Dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance, il conviendra de prévoir les sommes nécessaires à la création de la nouvelle maison d'assistantes maternelles « Rive Gauche » ainsi qu'aux activités du « plan mercredi » lesquelles remplacent, avec une amplification des partenariats associatifs, les anciens temps d'activités pédagogiques (TAP).

A noter que dans le domaine de l'éducation, la navette mise en place entre l'école des Iris et le site des Fougères engendrera un coût annuel supplémentaire des frais de transport.

Enfin, la Ville devra souscrire les assurances dommage ouvrage pour les travaux concernant le groupe scolaire Anatole France/Les Iris et l'école élémentaire des Jacinthes, ces frais d'assurance devant être imputés en fonctionnement au chapitre 011.

✚ Les charges de personnel

Les charges de personnel constituent près de la moitié des dépenses de fonctionnement hors transferts à l'investissement parce que les services de la commune sont majoritairement composés de personnes au service des habitants pour répondre à leurs besoins.

En 2019, les charges de personnel seraient en augmentation de 200 000 à 250 000 € pour intégrer la reprise de la mise en œuvre du Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PCCR) et l'augmentation habituelle due au Glissement vieillesse technicité (GVT). **Les charges de personnel devraient atteindre 13,9 M€ contre 13,67 M€ en 2018.**

Les effectifs seront stabilisés à environ 310 agents dont les deux tiers se retrouvent dans les services consacrés à l'enfance et à la jeunesse.

La Ville s'était engagée depuis plusieurs années dans une rationalisation des dépenses de personnel à travers des réorganisations de services suite à des départs en retraite ou en mutation.

Selon les textes, les orientations budgétaires doivent comporter un paragraphe sur la trajectoire de l'évolution des charges de personnel, obligation qui aurait vocation à traduire un engagement de la collectivité pour maîtriser ses dépenses de personnel.

Pour les prochaines années, la Municipalité prévoit une évolution des charges de personnel en intégrant uniquement l'incidence des mesures décidées au niveau national.

Accentuer la maîtrise des dépenses de personnel induirait une diminution éventuelle des effectifs laquelle ne pourrait intervenir que dans le cadre d'une réduction des services à la population, l'effort réalisé au cours des précédentes années ayant surtout impacté les services internes.

Dans le cas des services à la population, cela poserait des problèmes au regard des besoins à satisfaire. Dans le cas des services internes, il y aurait un réel risque de dysfonctionnement au regard, en plus, d'une complexification croissante de certains traitements administratifs.

✚ Les dépenses de péréquation

La loi de finances pour 2018 prévoyait qu'à compter de 2018, les ressources du FPIC étaient plafonnées à 1 Md €. Ce montant est donc maintenu en 2019. En vertu du pacte financier et fiscal GPSO/Communes, la répartition du FPIC reste inchangée en 2019. Pour rappel, la contribution 2018 s'est élevée à 150 647 €. **Un montant de 200 000 € sera prévu en 2019.**

La Ville n'avait pas été contributrice au Fonds de solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) en 2017 et en 2018 en raison d'un potentiel financier par habitant inférieur au PFHA moyen de la région Ile-de-France. **La somme de 300 000 € sera toutefois inscrite au budget 2019** et si la Ville n'est pas appelée à contribution, cette somme constituera une réserve.

✚ Les subventions versées et le Fonds de compensation des charges transférées

Les crédits du chapitre 65, dans lequel sont principalement imputés les dotations et les subventions versées, augmenteraient de 7,5 M€ à 7,7 M€.

Le montant global des subventions habituellement versées aux associations locales demeurera au même niveau que le montant des prévisions 2018. L'évolution des crédits du chapitre 65 traduira les efforts de la Municipalité principalement dans trois domaines.

Tout d'abord, la Municipalité souhaite créer une nouvelle dynamique de vie à caractère associatif et solidaire dans l'espace « Les Créneaux » par la réappropriation des locaux inoccupés afin de redonner progressivement une vie au lieu en favorisant le développement de l'animation et de la solidarité de proximité à travers l'installation d'une ressourcerie.

La ressourcerie, structure associative qui collecte, répare, transforme et revend des objets dont les propriétaires souhaitent se défaire, allie action sociale et environnementale.

Chaville, en apportant sa contribution à ce nouveau projet, serait la première commune du sud du département et de GPSO à la proposer.

Une subvention complémentaire de 90 000 € sera ainsi allouée en 2019 au CCAS qui sera le support de cette action. Cette subvention serait dégressive les trois prochaines années, le temps que l'association partenaire du CCAS, en l'occurrence l'association « Espaces » dans le cadre du réseau « Emmaüs », puisse avoir les ressources nécessaires pour assumer les charges de personnel et les frais généraux.

Par ailleurs, la Municipalité souhaite accompagner le développement des musiques actuelles de la MJC en lui allouant une subvention complémentaire de 40 000€.

La subvention à la Régie culturelle de l'Atrium serait également majorée pour tenir compte de son assujétissement à la CFE puisqu'il n'y pas eu de délibération d'exonération prise par GPSO en faveur des entreprises de spectacles et la Régie se retrouve imposée « es qualité ». Il paraît difficile de demander encore à l'établissement de réduire son offre culturelle pour compenser cette charge fiscale, alors que des efforts importants ont été consentis ces dernières années.

Enfin, en ce qui concerne le FCCT versé à GPSO, lequel représente près de 60% des crédits du chapitre 65, il sera inscrit pour un montant de 4,6 M€ au stade du budget primitif, soit à un montant à peu près identique à celui de 2018.

Si, en 2019, le FCCT évoluera mécaniquement du fait de la quote-part de produits fiscaux reversée, le produit des redevances d'occupation du domaine public ainsi que le produit des amendes de police liées au stationnement payant dorénavant encaissés par GPSO viendront atténuer cette évolution.

Il n'est pas impossible qu'en cours d'année, le FCCT soit revu du fait d'autres transferts de compétences à la MGP avec une incidence sur l'AC versée à la Ville par cette dernière et par ricochet sur le FCCT versé à GPSO.

Rappelons que le FCCT finance les dépenses liées aux compétences transférées dans les domaines des espaces publics, des réseaux, de la mobilité, des conservatoires et de la prévention de la délinquance.

✚ Les frais financiers

Les frais financiers (intérêts de la dette) s'établiront à 200 000€.

Les intérêts de l'emprunt souscrit en 2018 pour l'investissement courant ainsi que la fraction d'intérêts de l'encours mobilisé auprès de la CDC pour l'opération « groupe scolaire Anatole France/les Iris » n'auront pas d'impact sur les frais financiers 2019 en raison de la diminution des intérêts de la dette antérieure.

✚ Les transferts à l'investissement

A la dotation aux amortissements qui constitue une dépense de fonctionnement transférée en recettes d'investissement, et qui s'élèverait à près de 1 M€, s'ajouterait le virement vers la section d'investissement de l'ordre de 4,5 M€ pris sur l'excédent reporté de fonctionnement 2018. **Les transferts à la section d'investissement représenteraient ainsi environ 5,6 M€, soit un peu plus de 16% du fonctionnement.**

2.3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT – LES DEPENSES

La forte hausse de la section d'investissement traduira, d'une part, le démarrage des travaux, de la réhabilitation/extension du groupe scolaire Anatole France/Les Iris et de l'école maternelle des Jacinthes ainsi que de la reconstruction du centre technique municipal.

D'autre part, comme il sera évoqué plus loin, la Ville a engagé une démarche de réaménagement d'un emprunt pour un capital restant dû de 2,4 M€ ; son remboursement intégral sera donc inscrit au

budget 2019. En recettes, apparaîtra la même somme représentant le prêt consacré au refinancement.

✚ Les projets d'investissement 2019 et à venir

Les dépenses d'équipements bruts atteindraient en 2019 un volume de près de 12,3 M€ (reports compris) contre 6,8 M€ en 2018.

L'entrée en phase « travaux » des trois principales opérations individualisées représenteront à elles seules un montant de 8,3 M€. Dans le détail, ces crédits se répartiraient comme suit :

- Rénovation/extension du groupe scolaire Anatole France/les Iris : 4,5 M€ ;
- Rénovation/extension de l'école maternelle des Jacinthes : 2,4 M€ ;
- Construction du nouveau centre technique municipal : 1,4 M€.

Par ailleurs, pour deux opérations individualisées nouvelles, des crédits seront prévus à hauteur de 300 000 € pour les études pré-opérationnelles (élaboration des programmes et des avant-projets) : reconstruction d'un équipement public 50 rue Maneyrol et réaménagement des espaces extérieurs de l'école élémentaire Ferdinand Buisson avec création de deux salles.

Outre les opérations individualisées, les dépenses d'investissement relatives à des travaux d'aménagement ou de rénovation s'élèveraient à environ 3,6 M € (dont 180 000 € de crédits de reports). Les investissements d'une certaine importance comprendraient la réhabilitation du gymnase Colette Besson, l'aménagement d'un terrain de jeux en centre-ville, l'aménagement de l'espace du « Petit Robinson », la rénovation de la toiture de l'école maternelle des Myosotis et la poursuite de travaux de mise aux normes et de rénovation dans les locaux du centre culturel l'Atrium et de la médiathèque.

Des crédits pour des opérations de moindre importance en termes financiers seront prévues mais traduiront le souci constant de la Municipalité de maintenir en bon état les équipements : poursuite de la rénovation du réfectoire de l'école Ferdinand Buisson, amélioration des systèmes de ventilation dans certains locaux, poursuite de l'agenda d'accessibilité des bâtiments...auxquels s'ajouteront des crédits pour l'aménagement des locaux destinés à la ressourcerie et pour la rénovation des locaux de cuisine des crèches dans la perspective d'un retour en régie du service de restauration à compter de janvier 2020.

Enfin, la municipalité initie une démarche citoyenne à travers un budget participatif, pour lequel une enveloppe de 150 000 € sera allouée. Les Chavillois pourront ainsi proposer l'affectation de ces crédits à des projets de leur choix.

Le budget d'investissement en 2020 et 2021 comportera, sans surprise, la poursuite et l'achèvement des travaux concernant les cinq opérations individualisées énoncées ci-dessus qui mobiliseront un volume global d'environ 8 à 9 M€ réparti entre les deux exercices.

Comme cela avait été annoncé en 2018, la Municipalité ne perd pas de vue l'élaboration d'un programme de traitement de l'ensemble des façades et des ouvrants du centre culturel l'Atrium. Il s'agira bien entendu d'améliorer la performance énergétique du bâtiment qui est déplorable. Ce sera également l'occasion de redonner aux façades un nouveau style en atténuant leur aspect monolithique pour les rendre plus en harmonie avec le projet d'aménagement du parvis que réalisera la SPL Seine Ouest Aménagement.

Enfin, la Municipalité restera vigilante à poursuivre tous travaux d'amélioration des établissements scolaires, en priorité dans les écoles maternelles des Myosotis et du Muguet.

✚ Le remboursement du capital de la dette

2018 aura été la dernière année de remboursement d'un prêt relais de 3 ans souscrit en 2015 et qui avait porté le remboursement du capital de la dette à 2,5 M€ en 2016, 2017 et 2018.

En 2019, le capital de la dette à rembourser s'établira à environ 1,5 M€, signe du désendettement de la commune.

En 2018, la Ville a lancé une consultation pour le réaménagement d'un emprunt de 2,4 M€ de la Caisse d'Épargne, qui permettra de diminuer le poids des charges financières sur les 17 années restantes. Ce réaménagement augmentera en dépenses le remboursement du capital de la dette en 2019 mais trouvera sa contrepartie en recettes d'investissement.

Pour cette raison, au budget 2019, les crédits à inscrire au compte 16 s'élèveront à 3,9 M€, comportant le remboursement du capital de la dette proprement dite et le remboursement du prêt renégocié.

La Ville avait pu négocier un emprunt « croissance verte » à taux préférentiel d'un montant de 5 M€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour le financement des travaux du groupe scolaire Anatole France, dont 497 000 € ont été mobilisés en fin d'année 2018. 2 M€ seront mobilisés en 2019 et 2,5 M€ en 2020. Le capital ne commencera à être amorti qu'à partir de la fin de l'année 2020.

La Ville a également contracté en fin d'année 2018 un emprunt de 500 000 € pour les investissements courants, auprès du Crédit Mutuel au taux fixe de 0,92% pour une durée de 10 ans.

Enfin, la Ville a obtenu de la CAF un prêt à taux zéro de 122 700 € sur 10 ans pour financer les travaux portant sur l'accueil de loisirs de l'opération du groupe scolaire Anatole France. La Ville devrait en débiter le remboursement en 2020.

Dans l'objectif de diminuer encore les charges financières, la Ville a modifié l'index d'un emprunt du Crédit Mutuel. Ces actions de renégociations de prêts devraient permettre de faire des économies sur les charges financières de près de 100 000 € sur les prochaines années. Une vigilance sera portée à l'augmentation des taux sur les marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le profil d'extinction de la dette, incluant les deux encours mobilisés en 2018 et les 4,5 M€ restant à mobiliser auprès de la CDC :

Profil d'extinction de la dette par année

	2019	2020	2021	2022
Capital restant dû	11 526 452,26 €	12 054 859,92 €	13 272 924,85 €	11 997 410,92 €
Capital payé sur la période	1 471 592,34 €	1 281 935,07 €	1 275 513,93 €	1 307 124,38 €
Intérêts payés sur la période	207 186,76 €	232 308,50 €	221 374,66 €	206 101,61 €

Le ratio de désendettement de la commune serait inférieur à 2 ans, (rapport entre le capital restant dû et l'épargne brute) bien en dessous du seuil fixé par la loi de programmation 2019-2022 (12 ans).

Précisons également que selon la charte « Gissler » qui classe les emprunts en fonction de leur risque, 82,6% de l'encours au 1^{er} janvier 2019, soit 9,5 M€, est classé en risque nul (A1) et 17,4% de l'encours, soit 2 M€, est classé en risque faible (B1) et concerne des emprunts à barrière souscrits en 2004 et 2006.

La stratégie de désendettement adoptée depuis 2010 par la Municipalité porte ses fruits et permet d'envisager sereinement de souscrire de nouveaux emprunts sans qu'il y ait un risque de rupture de l'équilibre budgétaire.

✚ Le déficit antérieur reporté

Le déficit de la section d'investissement s'élève à près de 3 M€.

C'est ce montant qui sera inscrit en dépenses d'investissement au compte 001, sachant que le besoin de financement de la section d'investissement au budget 2019 ne s'élèvera qu'à 2,1 M€ (il sera

prélevé sur l'excédent de fonctionnement et apparaîtra au compte 1068), le solde des crédits reportés s'élevant à 0,8 M€.

2.4. LA SECTION D'INVESTISSEMENT – LE FINANCEMENT

Les recettes de l'investissement proviendraient pour une bonne part de l'autofinancement à hauteur de 7,6 M€ comprenant l'épargne dégagée par la section de fonctionnement pour 6,6 M€ (virement et affectation directe au compte 1068) et par la dotation aux amortissements pour 1 M€.

S'agissant des subventions, elles s'élèveraient (reports compris) à 1,9 M€ et comprendraient essentiellement les subventions du Département (contrat triennal) pour le financement des travaux dans le groupe scolaire Anatole France/les Iris et dans l'école maternelle les Jacinthes.

Les autres recettes proviendront du FCTVA, du produit de la taxe d'aménagement et de produits de cession d'actifs, le tout pour un volume de près de 2,6 M€.

S'agissant des emprunts, ils représenteraient un volume global de l'ordre de 7,1 M €, à l'intérieur duquel il convient de distinguer 3 types :

- un emprunt certain de 2 M€ correspondant au prêt de la CDC pour le groupe scolaire Anatole France/les Iris ;
- un emprunt relais d'environ 2,7 M€ destiné à financer les investissements courants dont la mobilisation dépendra de la réalisation d'autres produits de cessions d'immobilisations ;
- le prêt de refinancement de l'encours de la Caisse d'Epargne de 2,4 M€ (opération neutre).

3 - LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES SOINS A DOMICILE (SSIAD)

Le budget 2019 du SSIAD, dont le financement est assuré par les caisses d'assurance maladie, sera en diminution de 7% par rapport au budget 2018 pour respecter le montant de la dotation 2019 allouée par l'Agence régionale de Santé (ARS).

Ce budget annexe s'établira à 642 892 €, hors reprise du déficit de l'exercice 2017 (20 257 €) qui devra l'être sur l'exercice 2019. Pour la 2^{ème} année consécutive, la clôture de l'exercice 2018 présentera un déficit en raison de la baisse des dotations de l'ARS et parce que le SSIAD a de plus en plus recours à des infirmières libérales pour développer l'offre de soins, qui s'avère nécessaire.

La baisse continue des dotations de l'ARS met en péril l'activité du SSIAD.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 janvier 2019.

Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°4 – délibération n°DEL01_2019_0002) :

- **Approuve les orientations générales du budget communal pour l'exercice 2019, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.**

**1.3/ RENOVATION ET EXTENSION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
DU GROUPE SCOLAIRE « ANATOLE FRANCE/LES IRIS »
DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE SOUS FORME DE PRET SANS INTERET
AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le groupe scolaire « Anatole France/Les Iris », datant de 1967, n'a pas fait l'objet de rénovation importante depuis sa construction.

Le projet de rénovation extension du groupe scolaire comprenant un volet important de rénovation énergétique permettra, outre la création de classes supplémentaires, l'ajout de locaux pour l'accueil de loisirs sans hébergement.

A ce jour, 56 enfants de maternelle sont accueillis sur le site en extrascolaire. L'établissement ne permet pas l'accueil des enfants d'âge élémentaire.

Les travaux de restructuration permettront la création d'un espace de 346 m² pour les maternels et de 495 m² pour les élémentaires. Le nombre d'enfants pouvant être accueillis le mercredi sera ainsi de 87 en maternelle et de 124 en élémentaire, soit 155 nouvelles places pour les enfants Chavillois.

Pour ce projet, dont le montant prévisionnel des travaux liés à l'accueil périscolaire est de 636 000 € hors taxes, soit 736 200 € toutes taxes comprises, il est sollicité une aide financière d'un montant de 127 200 € sous forme de prêt sans intérêt auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine au titre de la rénovation et l'extension de l'accueil de loisirs du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris ».

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 janvier 2019.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°5 – délibération n°DEL01_2019_0003) :

- ***Sollicite* auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine au titre de la rénovation et l'extension de l'accueil de loisirs du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » l'octroi d'une aide financière de 127 200 € sous forme de prêt sans intérêt.**
- ***S'engage* à mentionner l'aide apportée par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette demande.**

1.4/ GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2018_0024 en date du 26 mars 2018 (R.D. du 29 mars 2018), le Conseil municipal a adopté le guide interne de la commande publique de la Ville modifié, afin de s'adapter aux évolutions de la réglementation relative aux marchés publics.

Une nouvelle évolution a eu lieu le 5 décembre 2018, avec la publication au journal officiel de la République française des parties législative et réglementaire du Code de la commande publique.

Comprenant 1 747 articles, le Code de la commande publique regroupe l'ensemble des règles applicables aux contrats de la commande publique. Il intègre notamment les dispositions relatives aux concessions, à la sous-traitance et aux délais de paiement. Ce dernier entrera en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Bien que cette codification se soit faite à droit constant, l'entrée en vigueur du nouveau Code impose une mise à jour du guide interne de la commande publique.

Dans la lignée de sa version précédente, ce guide interne modifié doit permettre de satisfaire aux exigences de transparence exprimées par les citoyens et le secteur concurrentiel, et de faciliter le travail des acheteurs publics.

Le guide interne de la commande publique s'applique à l'ensemble des marchés passés par la Ville. Il définit les modalités de mise en œuvre des procédures adaptées ou formalisées et permet de répondre aux trois objectifs suivants :

- sécuriser les pratiques de la commande publique :
 - ⇒ expliquer les principes de transparence des procédures, de liberté d'accès et d'égalité de traitement des candidats ;
 - ⇒ définir les différents acteurs et leur rôle dans le processus de la commande publique ;
 - ⇒ identifier les différentes étapes de chaque procédure ;
- renforcer l'efficacité économique des achats de la collectivité :
 - ⇒ mieux définir les besoins de la collectivité ;
 - ⇒ planifier les procédures ;
 - ⇒ choisir la procédure la plus adéquate, en utilisant des phases de négociation dès que cela est possible ;
- améliorer le suivi de l'exécution des marchés :
 - ⇒ faire respecter les clauses contractuelles ;
 - ⇒ prévoir l'adaptation du marché à des circonstances nouvelles.

Le Conseil municipal est ainsi invité à adopter le nouveau guide interne de la commande publique, annexé à la présente délibération, sachant que ce document pourra subir des modifications au gré de l'évolution des compétences et des changements dans la réglementation en vigueur.

Il est précisé que le guide interne de la commande publique modifié entrera en vigueur le 1^{er} avril 2019. Le guide actuel continuera donc de s'appliquer jusqu'à cette date.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 janvier 2019.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°6 – délibération n°DEL01_2019_0004) :

- ***Abroge* la délibération n°DEL01_2018_0024 du Conseil municipal du 26 mars 2018 (R.D. du 29 mars 2018) portant approbation des termes du guide interne de la commande publique.**
- ***Approuve* les termes du nouveau guide interne de la commande publique, annexé à la présente délibération.**
- ***Précise* que le nouveau guide interne de la commande publique s'appliquera à partir du 1^{er} avril 2019.**

1.5/ MISE A JOUR DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION ET D'ASTREINTE

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale fixant le dispositif juridique concernant les logements de fonction des fonctionnaires territoriaux, le Conseil municipal a fixé, par délibération n°DEL01_2016_0017 du 31 mars 2016 (R.D. du 4 avril 2016), la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction et établi la liste des logements attribués à ce titre.

Il convient de mettre à jour la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction compte tenu des modifications survenues dernièrement, à savoir :

- la suppression d'un poste de gardien avec astreinte du groupe scolaire Paul Bert ;
- la suppression du poste de gardien de l'Atrium ;
- la mise en place d'une astreinte pour le poste de Directeur des services techniques.

Il convient donc de mettre à jour la liste des emplois ouvrant droit à un logement communal.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 janvier 2019.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°7 – délibération n°DEL01_2019_0005) :

- **Fixe la liste des emplois ouvrant droits à l'attribution d'un logement dans le parc communal sous conditions (nécessité absolue de service ou avec astreintes) comme suit :**

CONVENTION D'OCCUPATION AVEC NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
<p>* Gardiens :</p> <ul style="list-style-type: none">- Ecole maternelle « Les Jacinthes »- Groupe scolaire « Anatole France / Les Iris »- Ecole élémentaire « Ferdinand Buisson »- Ecole maternelle « Le Muguet »- Ecole maternelle « Les Myosotis »- Groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes »- Complexe sportif « Léo Lagrange » et centre de loisirs « Les Fougères » (4 postes)- Gymnase « Alphonse Halimi » sis 23, rue de la Fontaine Henri IV- Conservateur du cimetière
CONVENTION D'OCCUPATION AVEC ASTREINTE
<ul style="list-style-type: none">- Chef d'équipe des personnels affectés aux écoles- Gardien du gymnase du quartier de Marivel- Directeur des services techniques- Gardien du centre technique municipal

- **Précise** que toutes dispositions antérieures à celles de la présente concernant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement sous conditions dans le parc privé de la Ville et la liste des logements attribués dans ce cadre sont abrogées.

Il est précisé que la liste des logements attribués sous conditions est annexée à la présente.

1.6/ RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

L'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » a ainsi transmis son rapport d'activité 2017 aux élus de chaque commune membre. Ce rapport est également disponible en téléchargement sur son site Internet (http://www.seineouest.fr/rapport_activite.html).

Ce rapport d'activité annuel présente les actions et réalisations conduites par GPSO. Il recense l'ensemble des actions de GPSO au cours de l'année écoulée dans le cadre de ses compétences : aménagement, entretien de l'espace public, développement économique, déplacements, environnement, habitat, culture, etc.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 janvier 2019.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°8 – délibération n°DEL01_2019_0006) :

- **Constate** que le rapport d'activité 2017 de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » a été présenté au cours de la présente séance.

2.1/ TARIFS DES SERVICES DE PORTAGE DE REPAS ET DE TELEASSISTANCE

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

TARIFS DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

Dans le cadre du service de portage de repas proposé aux personnes âgées, un marché de prestation de services a été attribué à la société Saveurs et Vie. Cette prestation est facturée à la Ville qui la facture par la suite aux usagers, déduction faite des participations accordées par la Commune.

Le prix pratiqué par le titulaire du marché était de 11,07 € TTC par repas midi et 12,77 € par forfait de repas midi et soir en 2018 et ce prix, actualisé pour 2019, s'élève à 11,42 € TTC par midi et 13,18 € par forfait de repas midi et soir, ce qui implique d'actualiser les tarifs appliqués par la Ville aux usagers compte tenu de la participation communale laquelle demeure inchangée.

Il s'ensuit la nouvelle grille tarifaire suivante :

	Tarifs par personne applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2018		Tarifs par personne proposés à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Personne seule ou couple non imposable sur le revenu	Repas midi	8,25 €	8,51 €
	Repas midi et soir	9,54 €	9,85 €
Personne seule imposable avec revenus fiscaux de référence < 17 700 € ou couple imposable avec revenus fiscaux de référence < 32 700 €	Repas midi	9,66 €	9,97 €
	Repas midi et soir	11,14 €	11,50 €
Personne seule imposable avec revenus fiscaux de référence > 17 700 € ou couple imposable avec revenus fiscaux de référence > 32 700 €	Repas midi	9,91 €	10,23 €
	Repas midi et soir	11,43 €	11,80 €
Sans présentation de l'avis d'imposition sur le revenu	Repas midi	11,07 €	11,42 €
	Repas midi et soir	12,77 €	13,18 €

TARIFS DU SERVICE DE TELEASSISTANCE

Dans le cadre du service de téléassistance proposé aux personnes âgées, un marché de prestation de services a été renouvelé avec la société Europ Assistance. Cette prestation est facturée à la Ville qui la refacture par la suite aux abonnés, déduction faite des participations accordées par le Département et la Commune.

Le prix pratiqué par le titulaire du marché était de 10,46 € TTC par mois en 2018 et ce prix, actualisé dans le cadre du nouveau marché 2019, s'élève à 10,02 € TTC par mois, ce qui implique d'actualiser les tarifs appliqués par la Ville aux abonnés, compte tenu des participations départementale et communale, lesquelles demeurent inchangées.

Pour information, le supplément concernant le détecteur de chute est passé à 3,60 € TTC par mois et par personne en 2019 (contre 3,08 € TTC par mois en 2018).

La nouvelle option de détecteur de présence domotique est de 3,60 € TTC par mois et par personne.

Il s'ensuit la nouvelle grille tarifaire suivante :

	Coût facturé par Europe Assistance en TTC	Participation du bénéficiaire	Participation du Département	Participation de la Ville
Sans présentation de l'avis d'imposition	10,02 €	10,02 €	0 €	0 €
1^{er} cas : Personne seule ou en couple non imposable	10,02 €	1,02 €	7,00 €	2,00 €
2^{ème} cas : Personne seule imposable inférieur à 17 700 €	10,02 €	3,52 €	4,50 €	2,00 €
3^{ème} cas : Couple imposable inférieur à 32 700 €	10,02 €	3,52 €	4,50 €	2,00 €
4^{ème} cas : Personne seule imposable à partir de 17 700 €	10,02 €	5,52 €	4,50 €	0 €
5^{ème} cas : Couple imposable à partir de 32 700 €	10,02 €	5,52 €	4,50 €	0 €

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 janvier 2019.

Par 25 voix pour, 5 abstentions et 2 voix contre, le Conseil municipal (vote n°9 – délibération n°DEL01_2019_0007) :

- **Fixe les tarifs appliqués aux usagers du service de portage de repas à compter de la facturation du 1^{er} janvier 2019, comme indiqués dans le tableau ci-dessus, compte tenu des participations de la Ville.**
- **Fixe les tarifs appliqués, aux abonnés du service de téléassistance à compter de la facturation du 1^{er} trimestre de l'année 2019, comme indiqués dans le tableau ci-dessus, compte tenu des participations de la Ville et du Département.**

**2.2/ CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE » CONCLU AVEC
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE
AVENANT CONCERNANT LA CREATION D'UN DEMI-POSTE
AU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS**

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2018_0005 du 8 février 2018 (R.D. du 13 février 2018), le Conseil municipal a approuvé les termes du contrat « Enfance et Jeunesse » (CEJ) définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement du CEJ par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

A l'occasion du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement signée en 2018 entre la CAF et la Commune, et face à l'augmentation de l'activité du Relais d'Assistants Maternels (RAM), la CAF avait attribué un poste à 0,5 ETP à cet établissement.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au CEJ la création du 0,5 équivalent temps plein (ETP) au RAM.

Le montant de la prestation de service enfance jeunesse pour cette action s'élève à 18 500,07 € pour la période 2018-2020. Le montant total de la prestation de service enfance jeunesse s'élève donc, avec cet avenant, à 322 506,31 € pour la période du contrat 2017-2020.

				Montants PSEJ limitatifs en euros			
TYPLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTION	2018	2019	2020	TOTAL
Action nouvelle	Accueil Enfance	Relais Assistants Maternels	RAM Extension ½ ETP	6 735,23 €	5 882,42 €	5 882,42 €	18 500,07€

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 janvier 2019.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°10 – délibération n°DEL01_2019_0008) :

- **Approuve** les termes de l'avenant au contrat « Enfance et Jeunesse », annexé à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement du contrat enfance jeunesse par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, pour la création de 0,5 ETP au RAM.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

3.1/ MISE EN PLACE D'UNE ZONE A FAIBLES EMISSIONS METROPOLITAINE CONVENTION ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LA COMMUNE DE CHAVILLE RELATIVE A L'ENCADREMENT DE LA CONSULTATION

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La Métropole du Grand Paris a décidé de répondre à une urgence sanitaire et climatique. Selon le rapport d'Airparif de mars 2018, les seuils réglementaires et les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé en matière de qualité de l'air sont régulièrement dépassés sur l'aire métropolitaine.

L'agence « Santé Publique France » estime que 5 000 décès prématurés par an pourraient être évités sur le territoire de la Métropole du Grand Paris. La Commission européenne a mis en demeure la France pour dépassement des valeurs limites de dioxyde d'azote. Le Conseil d'Etat a enjoint le Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'air dans les territoires les plus concernés.

Pour y parvenir, la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine à l'échelle de l'Intra-A86 a été évaluée dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère Ile-de-France comme ayant l'impact le plus important, avec des effets rapides sur l'amélioration de la qualité de l'air.

Cette mesure ne vise pas à faire de la Métropole du Grand Paris une zone sans voitures mais à accélérer le renouvellement du parc de véhicules, en complétant le dispositif d'aides financières actuellement en vigueur. Il s'agit aussi d'inciter le changement des comportements pour adopter des mobilités actives (marche, vélo) ou emprunter davantage les transports en commun dans la mesure du possible.

Les bénéfices de ces mesures s'étendraient bien au-delà, en termes d'amélioration de la qualité de vie, d'attractivité du territoire et de réduction des nuisances sonores.

Par délibération du 12 novembre 2018, le Conseil de la Métropole du Grand Paris a fixé l'engagement et le rôle de la Métropole pour un déploiement de la ZFE à compter du 1^{er} juillet 2019 dans les communes situées à l'intérieur du périmètre de l'A86.

La première étape vise à une interdiction de circulation dans le périmètre défini des véhicules non classés et Crit'Air « 5 » afin de se mettre en cohérence avec la réglementation mise en place à Paris depuis le 14 janvier 2017. Viendrait ensuite, chaque année, l'interdiction des Crit'Air 4, 3, 2 et 1 à horizon 2030, conformément au schéma annexé.

Des réserves peuvent être émises sur la mise en œuvre de cette première étape au 1^{er} juillet 2019 puis des suivantes jusqu'en 2024 ; cette mise en œuvre posera inévitablement des difficultés au regard des délais très courts impartis, notamment en ce qui concerne les capacités à renouveler le parc des véhicules concernés. Les objectifs supposent une mise en place très rapide et simplifiée des aides financières permettant le renouvellement des véhicules et, au vu des informations détenues à ce sujet, il n'est pas certain qu'ils soient atteints.

Par ailleurs, en ce qui concerne les contrôles à prévoir, ils ne pourraient être, en un premier temps, que des contrôles « pédagogiques » compte tenu des moyens matériels et humains qu'il faudrait déployer dont la majorité des collectivités ne disposent pas actuellement.

Il est utile de préciser que si la décision initiale d'institution de la ZFE est prise par l'organe délibérant de la MGP, concrètement sur le terrain, elle sera prise par un arrêté du maire, seule autorité investie des pouvoirs de police en matière de circulation.

Dans un premier temps en juillet 2019, les véhicules concernés seront les suivants :

- les cyclomoteurs et motocyclettes immatriculés avant le 1^{er} juin 2000 ;
- les voitures et véhicules légers (moins de 3,5 tonnes) roulant au diesel, immatriculés avant le 1^{er} janvier 2001 ;
- les camions, autobus et autocars roulant au diesel, immatriculés avant le 1^{er} octobre 2010.

En valeur numéraire, cela concerne 403 véhicules (soit 4,1% du nombre total) pour la commune de Chaville, 13 555 véhicules (5,9%) pour le territoire de GPSO et 238 740 véhicules (7,8%) pour l'ensemble des communes comprises dans la ZFE.

Ne sont pas pris en compte dans ce recensement les véhicules d'acteurs (particuliers et entreprises) situés à l'extérieur du périmètre mais susceptibles de circuler au quotidien à l'intérieur du périmètre notamment pour des raisons professionnelles.

Ainsi, les effets, notamment au plan économique, de l'institution de la ZFE iraient bien au-delà du périmètre défini et il serait d'ailleurs opportun d'envisager d'étendre le dispositif d'aides au renouvellement des véhicules extérieurs devant accéder quotidiennement aux communes incluses dans le périmètre (salariés, entrepreneurs, artisans, TPE et PME notamment).

L'objectif défini à ce stade par la MGP implique de lancer la consultation prévue à l'article L.2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales dès le mois de janvier 2019. La première étape de la consultation concerne les acteurs institutionnels tels que chambres consulaires, communes limitrophes, Préfets et Départements pour les voies nationales et départementales. Cette consultation a débuté en janvier et se terminera le 18 mars 2019.

Cette première étape de la consultation sera suivie par la consultation des habitants qui interviendra du 1^{er} avril au 6 mai 2019.

La consultation portera sur le principe de l'institution de la ZFE selon les délais proposés dans la délibération du Conseil métropolitain et sur les projets d'arrêtés municipaux (le projet pour la ville de Chaville est joint à la présente délibération), lesquels concernent uniquement la première étape de mise en œuvre au 1^{er} juillet 2019.

A l'issue de cette période de consultation, soit le 14 juin 2019, la MGP publiera la synthèse des avis des acteurs institutionnels et du public sur les modalités d'instauration de la ZFE et sur les projets d'arrêtés municipaux.

Il reviendra ensuite aux maires au titre de leurs pouvoirs de police, à condition que les avis des métropolitains soient favorables, de prendre les arrêtés définissant les interdictions et dérogations de circulation dans ce qui deviendrait « zone à circulation restreinte ».

A noter que la MGP a fixé comme objectifs que les arrêtés en question soient pris le 25 juin 2019 pour une entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2019 s'agissant de la première vague de restriction visant les véhicules non classés et classés Crit'Air « 5 ».

Sans présager du réalisme du calendrier proposé par la MGP couvrant la période 2019 à 2024, que l'on peut juger très serré au regard des incertitudes relatives notamment aux mesures d'accompagnement, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la passation d'une convention d'accompagnement entre la MGP et la Ville.

Cette convention a pour objet de conférer un rôle de coordinateur à la Métropole du Grand Paris, pour accompagner les maires dans la démarche de consultation en leur mettant à disposition tous les outils nécessaires (documentation, registres, plateforme de recueil des avis...).

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 31 janvier 2019.

Par 30 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°11 – délibération n°DEL01_2019_0009) :

- **Approuve** le projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et la Ville relatif à l'accompagnement de la consultation dans le cadre de la mise en place de la ZFE, annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3.2/ REPRESENTATION-SUBSTITUTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « COMMUNAUTE PARIS-SACLAY » AU SEIN DU SIGEIF

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

S'agissant de la compétence relative à la distribution publique d'électricité exercée par le SIGEIF, le mécanisme de représentation-substitution s'est mis en place à l'égard de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » concernant les communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous.

Il s'agit d'un dispositif par lequel la loi règle les cas de coexistence, sur un même territoire, entre un syndicat de communes et une communauté d'agglomération pour ce type de compétences dites facultatives.

La communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » est ainsi devenue membre du SIGEIF au nom de ces communes et a désigné au sein du comité syndical autant de délégués que ces communes en avaient avant la substitution.

En dépit de son caractère automatique, cette substitution a néanmoins conduit le SIGEIF à modifier ses statuts dans la mesure où ces derniers doivent, en application de l'article L.5211-5-1 du CGCT, mentionner la liste des membres de ce Syndicat.

Cette modification a ensuite été notifiée à toutes les collectivités du SIGEIF afin qu'elles se prononcent à leur tour sur la toute nouvelle composition du Syndicat résultant de l'adhésion de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay ».

L'objet de la présente délibération est ainsi d'accomplir cette formalité légale.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 31 janvier 2019.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF, et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Par 30 voix pour, le Conseil municipal (vote n°12 – délibération n°DEL01_2019_0010) :

- **Prend acte** de la représentation-substitution, au sein du comité du SIGEIF, de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » s'agissant des communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité.
- **Prend acte** de la modification de la liste des membres du SIGEIF mentionnée à ses statuts et résultant de l'adhésion de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay ».

3.3/ RETRAIT DE LA COMMUNE DE CHAVILLE DU SICOMU

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville adhère au Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU) depuis la création de ce dernier, à la fin des années 1970.

Au fil des années, l'utilisation de ce dernier par les Chavillois s'est raréfiée, jusqu'à en devenir quasi inexistante (moins de 20 espaces funéraires en 2018). En effet, la ville de Chaville dispose depuis plusieurs années de nombreux emplacements au sein du cimetière communal, ce qui n'était pas le cas il y a quarante ans, ajouté à cela l'éloignement géographique du SICOMU.

Aussi, compte tenu de la faible utilisation de ce cimetière par les Chavillois et du coût engendré par l'adhésion à ce dernier (8 787 € en 2018), la Commune a entrepris des démarches de retrait du Syndicat, en 2011 puis en 2012 ; demandes rejetées par ce dernier.

D'autres communes membres du SICOMU ont également manifesté à plusieurs reprises leur souhait de quitter le Syndicat. Un refus leur avait été opposé dans les mandats précédents. Ces demandes ont été réitérées par courrier, discussions et rencontres entre le Président du SICOMU et les Maires depuis 2014.

Le Comité syndical a conditionné les retraits éventuels à la réhabilitation du site et à la vente de la réserve foncière.

La réhabilitation du Cimetière de l'Orme à Moineaux arrivant à échéance dans le courant de l'année 2019, le Comité syndical a délibéré le 18 décembre 2018 pour lancer la procédure de sortie pour les villes qui le souhaiteraient.

Chacune des huit communes membres dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour délibérer sur son choix de sortir du Syndicat ou d'y rester.

La décision de modification du périmètre du SICOMU sera prise par arrêté inter-préfectoral dans les trois mois suivant la transmission des délibérations de l'ensemble des communes et du Syndicat.

Par courrier reçu le 15 janvier 2019, la commune de Chaville a réceptionné la délibération susmentionnée.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou le retrait de la commune de Chaville au sein du SICOMU.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 31 janvier 2019.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°13 – délibération n°DEL01_2019_0011) :

- ***Décide* du retrait de la commune de Chaville du SICOMU.**
- ***Précise* que la délibération sera envoyée au SICOMU dans les délais prévus afin que la procédure puisse suivre son cours.**

4.1/ COPROPRIETE SISE 1, RUE DE L'ETANG SAINT DENIS SCISSION ET CESSION D'UNE SURFACE TOTALE DE 249 M²

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2017_0136 du 11 décembre 2017 (R.D. du 14 décembre 2017), le Conseil municipal a décidé la cession à Madame et Monsieur Florian Manuel BARBOSA des lots A, B et C (avec comme condition pour le lot A de maintenir les caractéristiques perméables de l'accès afin de respecter l'environnement forestier du terrain) définis par un document de géomètre, d'une surface totale de 249 m², issus de la parcelle cadastrée section AD numéro 511 située 1, rue de l'Etang Saint Denis, pour un montant de 37 350 € hors droits, taxes et charges. Ce montant a été revalidé par le service des Domaines en date du 26 décembre 2018.

Le montant du prix de cession indiqué ci-dessus devait faire l'objet d'un paiement en deux fois, soit 15 150 € à la signature et 22 200 € au terme de 7 ans, soit avant le 1^{er} décembre 2025. La délibération prévoyait également l'annulation de la servitude de passage préalablement définie pour une surface de 89,50 m², sur la parcelle cadastrée section AD numéro 511.

Il s'avère que la parcelle cadastrée section AD numéro 511 est un lot de copropriété ce qui implique que les lots A, B et C ne peuvent pas être cédés sans une procédure préalable de scission vis-à-vis de la copropriété, permettant de les extraire de la copropriété et de procéder ensuite à leur vente.

Il convient dans un premier temps de préciser que les terrains cédés font partie du domaine privé de la Commune, ne nécessitant donc pas de déclassement préalable.

Un modificatif de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ci-annexé, a donc été établi et doit être validé en Assemblée Générale Extraordinaire de la copropriété dit du Val Saint Olaf.

Un acte de scission de la copropriété doit ensuite être signé, ce qui permettra de pouvoir procéder à l'acte de cession des parcelles préalablement sorties de la copropriété.

Etant entendu que juridiquement, le sol de ces lots appartient à la copropriété, il est nécessaire d'indemniser cette dernière pour la perte de surface de terrain. Cette indemnisation basée sur une surface de 249 m² peut être évaluée à 12% de sa valeur, soit 4 482 euros.

Cette somme sera versée par la Commune à la copropriété et les frais générés par la modification de l'état descriptif de division ainsi que l'acte de scission (géomètre et frais d'actes) seront imputés sur cette somme. Le solde s'élève à 2 202 €, à verser par la Ville sur le compte de la copropriété.

Enfin, compte tenu du décalage de la date de l'acte de cession, la partie du paiement différé devra être perçue dans les 7 ans à compter de la date de signature.

Pour permettre la mise en œuvre de ces actes, le Conseil municipal doit autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et documents juridiques nécessaires.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de retirer dans un premier temps la délibération n°DEL01_2017_0136 susmentionnée et de délibérer à nouveau pour acter la cession.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 31 janvier 2019.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°14 – délibération n°DEL01_2019_0012) :

- **Retire la délibération n°DEL01_2017_0136 du Conseil municipal du 11 décembre 2017 (R.D. du 14 décembre 2017) décidant la cession à Madame et Monsieur Florian Manuel BARBOSA d'une surface de terrain totale de 249 m², issue de la parcelle cadastrée section AD numéro 511 située au 1, rue de l'Etang Saint Denis.**

- **Autorise** Monsieur le Maire à approuver l'ensemble des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de la copropriété du Val Saint Olaf permettant la scission des lots A, B et C issus de la parcelle cadastrée section AD 511, au vu du modificatif de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ci-annexé.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de scission de la copropriété.
- **Autorise** Monsieur le Maire à indemniser la copropriété pour le retrait de cette surface, à hauteur de 4 482 €.
- **Décide** la cession à Madame et Monsieur Florian Manuel BARBOSA des lots A, B et C (avec comme condition pour le lot A de maintenir les caractéristiques perméables de l'accès afin de respecter l'environnement forestier du terrain) définis par le document d'arpentage du géomètre expert en cours de transmission au Cadastre (en vue de l'obtention de nouveaux numéros cadastraux) d'une surface totale de 249 m², dont les désignations provisoires sont AD 511 a, AD 511 b et AD 511 c, issus de la parcelle cadastrée section AD numéro 511 située au 1, rue de l'Etang Saint Denis, pour un montant de 37 350 € hors droits, taxes et charges, avec un paiement en deux fois, soit 15 150 € à la signature et 22 200 € dans les 7 ans à compter de la date de signature.
- **Demande** l'annulation de la servitude de passage préalablement définie pour une surface de 89,50 m², sur la parcelle AD 511 a et la parcelle AD 511 d.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que la recette et la dépense correspondantes seront inscrites au budget 2019.

4.2/ ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE 149 M² SISE 35/37, RUE ANATOLE FRANCE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre du projet d'aménagement par la Ville du terrain dit du Petit Robinson situé au 31, rue Anatole France, il s'est avéré qu'une partie de la parcelle AK 391 sur laquelle la copropriété du 35/37, rue Anatole France dénommée « Les allées de Chaville » est implantée, fait en réalité partie du terrain d'assiette du projet.

La Ville s'est donc rapprochée de la copropriété et un accord de principe sur la cession des 149 m² de terrain a été trouvé.

Pour officialiser cet accord, une Assemblée Générale extraordinaire a eu lieu le 19 décembre 2018 et a permis de valider la cession de 149 m² issus de la parcelle d'assiette de la copropriété.

Il a donc été proposé d'acquérir ce bien pour un montant de 7 200€ hors droits, taxes et charges sur le fondement de l'avis du service des Domaines en date du 12 décembre 2018.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'acquisition des 149 m² issus de la parcelle cadastrée AK 391 sise 35/37, rue Anatole France à la copropriété « Les allées de Chaville ».

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 31 janvier 2019.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°15 – délibération n°DEL01_2019_0013) :

- **Décide** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AK numéro 391, d'une surface de 149 m², pour un montant de sept mille deux cents euros (7 200 €) hors droits, taxes et charges.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2019 de la Commune (fonction : 824 – compte : 2111).

4.3/ ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE 1, RUE PERE KOMITAS

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de travaux pour la démolition / reconstruction de sa clôture, le propriétaire de la parcelle cadastrée section AM numéro 653 sise 1, rue Père Komitas à Chaville a fait appel à un géomètre pour mettre en œuvre une procédure de délimitation de la propriété de la personne publique. En effet, selon lui, les limites foncières de son terrain côté rue étaient incertaines.

En accord avec la Ville, ce bornage a abouti à une demande de régularisation foncière entre la Commune et le propriétaire concerné, ce dernier devant rétrocéder une bande de terrain de 1 m².

Cette bande de terrain, nouvellement cadastrée section AM numéro 742, sera intégrée au domaine public de la Commune en tant que trottoir.

Il a donc été proposé d'acquérir ce bien pour un montant de cent cinquante euros (150 €) hors droits, taxes et charges, conformément à l'évaluation des Domaines en date du 26 décembre 2018. Par mail daté du 13 janvier 2019, le propriétaire a accepté cette proposition.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain sise 1, rue Père Komitas à Monsieur Luc BROUDIC.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 31 janvier 2019.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°16 – délibération n°DEL01_2019_0014) :

- **Décide** l'acquisition du bien sis 1, rue Père Komitas, cadastré section AK numéro 742, d'une surface de 1 m², pour un montant de cent cinquante euros (150 €) hors droits, taxes et charges.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2019 de la Commune (fonction : 824 – compte : 2115).

4.4/ LANCEMENT DES ETUDES PREALABLES EN VUE DE LA CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SUR LA COMMUNE DE CHAVILLE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville mène une réflexion de fond sur les possibilités juridiques de protéger le caractère de ses quartiers pavillonnaires et les éléments remarquables de son patrimoine bâti existant.

A cette fin, deux procédures sont initiées en parallèle et seront menées pour la Ville par l'EPT GPSO (qui a désormais de la compétence légale en matière de plan local d'urbanisme).

D'une part, une procédure de modification du PLU de Chaville a été engagée. Un bureau d'études a été désigné. Après les phases d'études et de propositions, les modifications seront soumises à enquête publique. La procédure devrait aboutir à l'approbation de la modification du PLU d'ici l'automne. L'objectif est d'adapter le dispositif du règlement local d'urbanisme, suite aux évolutions législatives intervenues depuis son adoption.

D'autre part, afin de veiller au maintien et à la valorisation de son patrimoine bâti remarquable, la Commune souhaite engager la réflexion et la procédure afin d'étudier la possibilité de création d'un site patrimonial remarquable sur le territoire de Chaville.

Ce dispositif a été créé par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Conformément à l'article L.631-1 du Code du patrimoine, peuvent être classés au titre des sites patrimoniaux remarquables (SPR) « *les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public* ».

Les SPR se substituent aux anciens dispositifs de protection qu'étaient les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

C'est une procédure assez lourde, et donc également longue, qui associe, au niveau des études et de l'instruction préalable la Ville, l'EPT GPSO et les services de l'Etat (DRAC et Architecte des Bâtiments de France), qui prévoit l'organisation de la concertation au travers notamment de la mise en place d'une commission ad hoc (la commission locale du SPR), requière une validation du projet par le Conseil National du Patrimoine et des Paysages (ministère de la culture) puis, après enquête publique conduite par le Préfet du Département, peut déboucher sur une décision de classement par le Ministre de la Culture.

La commune de Chaville ne dispose pas de bâtiments inscrits ou classés au titre des monuments historiques. Néanmoins, l'héritage des anciens lotissements qui ont structuré Chaville et plus particulièrement ses coteaux, notamment le coteau Rive droite, ont abouti à la constitution d'un paysage urbain pavillonnaire spécifique, qui peut justifier une protection renforcée – avec les avantages et les inconvénients liés à une telle protection, qui doivent être très précisément étudiés.

A cette fin, une étude préalable fine, architecturale patrimoniale et environnementale doit être réalisée afin de diagnostiquer les secteurs susceptibles de répondre, par leurs caractéristiques à un besoin de sauvegarde et en définir le niveau souhaitable de protection.

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur la saisine officielle de l'EPT GPSO afin qu'il décide le lancement d'un diagnostic architectural, paysager, environnemental et foncier sur la commune de Chaville.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 31 janvier 2019.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°17 – délibération n°DEL01_2019_0015) :

- **Décide de demander au Conseil de territoire de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » de lancer un diagnostic architectural, paysager, environnemental et foncier sur la commune de Chaville.**

**4.5/ MARCHE N°2014010 RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION
ET L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE « ANATOLE FRANCE/LES IRIS »
AVENANT N°4**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2013_85 du 16 septembre 2013 (R.D. du 20 septembre 2013), le Conseil municipal a approuvé le programme de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 6 000 000 € HT, soit 7 200 000 € TTC, dont 4 800 000 € HT, soit 5 760 000 € TTC, pour la part affectée à la réalisation des travaux.

Par cette même délibération, le Conseil municipal a autorisé le Maire à engager une procédure négociée, conformément à l'article 35-I-2 du Code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006), pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération et à signer ce marché.

Ledit marché a été notifié le 26 août 2014 au groupement d'entreprises ATELIER 2A+ (mandataire) / SECA INGENIERIE / SECA ENVIRONNEMENT / TCE / ALTIA.

Suite à la reprise des activités des sociétés SECA ENVIRONNEMENT ET SECA INGENIERIE par la société SA GROUPE SECA, l'avenant n°1 notifié le 14 février 2017 a pris en compte cette modification et a contractualisé cette cession du marché au niveau des cotraitants. Cette cession n'a eu aucune incidence financière et juridique pour les autres membres du groupement. L'avenant n°1 a également arrêté forfaitairement les missions d'avant-projet déjà réalisées et fixer, en conservant le taux de rémunération de 9,98%, le forfait de rémunération pour la réalisation de nouvelles études pour les phases APS et APD.

L'avenant n°2 au marché n°2014010 fixait le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour la mission de base (comprenant les APS/APD 1 et 2) et affermissait les tranches conditionnelles des missions OPC et « synthèse ».

L'avenant n°3 au marché n°2014010 arrêta forfaitairement la rémunération des études de la phase PRO abandonnée et fixait définitivement la rémunération de base de maîtrise d'œuvre en fonction du dernier coût prévisionnel de travaux avec un taux de rémunération de 9,98% inchangé. Il a également arrêté le nouveau forfait des missions complémentaires « OPC » et « synthèse » en fonction du dernier coût prévisionnel des travaux.

Comme suite à la demande du mandataire du groupement titulaire du marché n°2014010, il convient de procéder au transfert des missions du marché confié initialement à la société SA GROUPE SECA au mandataire du groupement ATELIER 2A+.

Ce transfert des missions au mandataire du groupement permettra la poursuite de l'exécution du marché et des missions concernées dans les mêmes termes contractuels, ainsi que la conservation et l'utilisation des études produites à ce jour. Le mandataire ATELIER 2A+ prend à son compte l'ensemble des prestations déjà effectuées ainsi que les droits qui y sont attachés.

L'avenant n°4 qui formalise ce transfert ne présentant pas d'incidence financière, l'avis de la commission d'appel d'offres n'était pas requis.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 31 janvier 2019.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°18 – délibération n°DEL01_2019_0016) :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au marché n°2014010 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » à Chaville.**

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2019 de la Commune :

Fonction : 213 – Nature : 2031 - 60632 – Opération : 1011

**4.6/ REAMENAGEMENT D'UN EMPRUNT GARANTI PAR LA COMMUNE
POUR LA CONSTRUCTION DE 82 LOGEMENTS A LA RESIDENCE LOUVOIS
SISE 1693, AVENUE ROGER SALENGRO**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°989 du 14 septembre 1982, la Commune a accordé sa garantie à hauteur de 57% pour un emprunt souscrit par l'organisme « ESPACE HABITAT CONSTRUCTION SA HLM » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette garantie concernait le remboursement d'un emprunt de 24 000 000,00 Frs, soit 3 658 776,41 €, sur une durée de 34 ans, pour la construction de 82 logements à la Résidence Louvois.

Par délibération du 27 février 1997, la Commune a renouvelé sa garantie suite à la passation d'un avenant d'allongement de 3 ans de la durée de remboursement du capital restant dû de 21 948 947,70 Frs, soit 3 346 095,51 € et portant le terme de l'emprunt au 1^{er} juin 2021.

Dans le cadre des mesures compensatrices à la Réduction de Loyers de Solidarité (RLS) mise en place depuis février 2018, l'Etat a demandé à la Caisse des Dépôts et Consignations de proposer aux bailleurs le rallongement de leur dette de 5 ou 10 ans.

L'organisme « ESPACE HABITAT CONSTRUCTION SA HLM » a signé avec la Caisse des Dépôts et Consignations l'avenant n°85103 pour rallonger la dette de 10 ans, et sollicite l'accord de la Commune sur la garantie du prêt n°0892296.

Pour rappel, les caractéristiques du prêt n°0892296, après réaménagement en 1997, étaient les suivantes :

Prêt de 3 346 095,51 € (capital restant dû)

Montant du prêt	3 346 095,51 €
Durée totale du prêt	24 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt	5,90%
Amortissement	Prioritaire (ICO standard)
Taux progressivité des échéances	1%

Taux progressivité amortissement	5,30%
Base de calcul des intérêts	Base 365
Indemnité de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire de 6 mois d'intérêts

Après réaménagement, les caractéristiques de cet emprunt deviennent les suivantes :

Prêt de 662 115,92 € (capital restant dû)

Montant du prêt	662 115,92 €
Durée résiduelle du prêt	13 ans (à compter du 01/07/2018) : 3 ans (phase d'amortissement 1) 10 ans (phase d'amortissement 2)
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt	Livret A + 1,3% (phase d'amortissement 1) Livret A + 0,6% (phase d'amortissement 2)
Amortissement	Prioritaire (ICO standard)
Taux progressivité des échéances	-1,194%
Taux progressivité amortissement	5,30%
Base de calcul des intérêts	Base 365
Indemnité de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle SWAP (J-40)

Le réaménagement porte le terme de l'emprunt au 1^{er} juillet 2031.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 31 janvier 2019.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°19 – délibération n°DEL01_2019_0017) :

- **Réitère** la garantie de la Commune à hauteur de 57% pour le remboursement du prêt n°0892296 souscrit par l'organisme « ESPACE HABITAT CONSTRUCTION SA HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt annexé ci-après :

Montant du prêt	662 115,92 €
Durée résiduelle du prêt	13 ans (à compter du 01/07/2018) : 3 ans (phase d'amortissement 1) 10 ans (phase d'amortissement 2)
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt	Livret A + 1,3% (phase d'amortissement 1) Livret A + 0,6% (phase d'amortissement 2)
Amortissement	Prioritaire (ICO standard)
Taux progressivité des échéances	-1,194%
Taux progressivité amortissement	5,30%

Base de calcul des intérêts	Base 365
Indemnité de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle SWAP (J-40)

- *Précise* que la garantie est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes dues par l'organisme « ESPACE HABITAT CONSTRUCTION SA HLM » (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- *Précise* que les nouvelles caractéristiques financières du prêt sont indiquées, pour chacune d'elle, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
- *Précise* que le taux du livret A effectivement appliqué au prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
- *Précise* que la Commune s'engage à se substituer à l'organisme « ESPACE HABITAT CONSTRUCTION SA HLM » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.
- *Précise* que le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
- *Autorise* Monsieur le Maire à signer l'avenant n°85103 de rallongement de la dette de 10 ans ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises pour l'exécution de cette délibération.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 10 décembre 2018 et du 11 février 2019 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2018_0130 du 3 décembre 2018

Convention de partenariat pour la location de deux places de stationnement dans le parking du centre-ville

Passation d'une convention de partenariat avec la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SEINE OUEST AMENAGEMENT » sise 52, promenade du Verger – 92130 Issy-les-Moulineaux, pour la location annuelle de deux places de stationnement dans le parking du centre-ville, afin de réaliser un local de stockage pour les commerçants du marché. Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable trois fois par période d'un an, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2022, moyennant le versement d'un loyer mensuel d'occupation.

Loyer mensuel d'occupation : **128 €**

2/ Décision n°DM01_2018_0131 du 30 novembre 2018

Acceptation d'une indemnité de sinistre – Dommages sur une porte accordéon à la MJC de la Vallée

Acceptation de l'évaluation du montant des dommages consécutifs au sinistre survenu le 3 juillet 2018 sur une porte accordéon faisant office de séparation entre le patio de la cafétéria au rez-de-chaussée et l'une des salles de la Maison des Jeunes et de la Culture. L'indemnisation a été déterminée par expertise et arrêtée à la somme de 3 561,60 € TTC.

3/ Décision n°DM01_2018_0132 du 5 décembre 2018

Mise à disposition à titre onéreux du gymnase Colette Besson au profit de la société MESSIER SPORTS VELIZY

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre onéreux, du gymnase Colette Besson au profit de la société MESSIER SPORTS VELIZY sise Inovel Parc Sud – 7, rue Général Valérie André – 78140 Vélizy-Villacoublay, pour la pratique du basket-ball le vendredi midi. L'occupation du gymnase est consentie du 14 septembre 2018 au 5 juillet 2019, sauf pendant les périodes de vacances scolaires.

Tarif horaire de la mise à disposition : **64 € TTC**

Les décisions n°DM01_2018_0133 à n°DM01_2018_0144 ont été présentées lors du Conseil municipal du 10 décembre 2018

4/ Décision n°DM01_2018_0145 du 6 décembre 2018

Convention d'occupation d'un logement communal sis 2, rue du Colonel Marchand

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal sis 2, rue du Colonel Marchand, au profit d'un agent municipal ayant demandé la possibilité de continuer à occuper son logement jusqu'à la date officielle de son départ à la retraite. Cet agent qui occupait jusqu'à présent ce logement pour nécessité absolue de service a cessé son activité le 13 décembre 2018. Dans ces conditions, depuis cette date, l'agent ne peut plus bénéficier d'une franchise de loyer. L'occupation de ce logement est donc consentie du 13 décembre 2018 jusqu'au 31 mars 2019 moyennant le versement d'un loyer mensuel d'occupation.

Loyer mensuel d'occupation : **457,22 € dont 49,60 € de charges pour les consommations d'eau et de chauffage.**
Un forfait mensuel de 49,60 € pour les consommations d'électricité sera ajouté au montant du loyer.

5/ Décision n°DM01_2018_0146 du 12 décembre 2018

Demande de subventions au Conseil départemental des Hauts-de-Seine au titre de sa mission prévention sécurité

Dans le cadre de sa politique locale de prévention de la délinquance, la ville de Chaville souhaite accroître ses efforts en continuant à développer un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs locaux et en particulier avec les communautés éducative et associative (en favorisant la prévention de la délinquance des jeunes et le renforcement du dialogue entre la population et les différents acteurs de terrain).

Il s'agit donc :

- d'associer l'ensemble des acteurs éducatifs afin de prévenir les risques de délinquance et de décrochage scolaire ;
- d'accompagner les jeunes et les familles qui le souhaitent ;
- de faciliter les rencontres et les échanges entre la population et les acteurs de terrain.

Afin de développer ces actions de citoyenneté, la ville de Chaville sollicite les subventions suivantes au Conseil départemental des Hauts-de-Seine, au titre de son programme d'appui aux politiques locales de prévention de la délinquance et de sécurité :

- une subvention d'un montant de 4 000 € pour le dispositif « Sport Educ » ;
- une subvention d'un montant de 6 000 € pour le dispositif « Bref, j'ai un ado » ;
- une subvention d'un montant de 5 000 € pour le dispositif « Citoyenneté Collège » ;
- une subvention d'un montant de 7 000 € pour le dispositif « Egalité Femme/Homme » ;
- une subvention d'un montant de 3 000 € pour le dispositif « Permis Piéton / Permis vélo » ;
- une subvention d'un montant de 3 000 € pour le dispositif « Secourisme » ;
- et une subvention d'un montant de 8 000 € pour le dispositif « Chantier Educatif ».

6/ Décision n°DM01_2018_0147 du 12 décembre 2018

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert/Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie pour une durée d'un an à compter du 19 décembre 2018, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 18 décembre 2021, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

7/ Décision n°DM01_2018_0148 du 13 décembre 2018

Emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel

Décision de contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt : 500 000 €
- Durée du contrat de prêt : 10 ans
- Objet du contrat de prêt : financement des investissements 2018
- Taux fixe : 0,92%
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielle
- Amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement égale à 5% du capital restant
- Frais de dossier : 500 €

8/ Décision n°DM01_2018_0149 du 17 décembre 2018

Convention d'occupation d'un local communal sis 143/151, Grande Rue à Sèvres

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un local communal sis 143/151, Grande Rue à Sèvres au profit de l'école FREEMINDS MONTESSORI SCHOOL, dans l'attente que le local situé 1693, avenue Roger Salengro, destiné à l'installation d'une école maternelle et primaire privée mixte basée sur la pédagogie Montessori soit disponible, les travaux dans ce local ayant pris du retard. L'occupation est consentie pour une durée de 9 mois, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 30 septembre 2019, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **2 714,89 € dont 1 048,20 € de charges**

9/ Décision n°DM01_2018_0150 du 19 décembre 2018

Convention d'occupation de six emplacements de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, de six emplacements de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit du Monoprix pour son personnel, la précédente convention étant arrivée à son terme. Cette occupation est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation :	60 € par emplacement
Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule :	80 € par badge

10/ Décision n°DM01_2018_0151 du 20 décembre 2018

Convention d'objectifs passé avec le CLUB DE TENNIS DE CHAVILLE – Avenant n°6

Passation d'un avenant n°6 à la convention d'objectifs passée avec l'association CLUB DE TENNIS DE CHAVILLE, arrivée à échéance le 31 décembre 2018, afin de la proroger jusqu'au 31 décembre 2020.

11/ Décision n°DM01_2018_0152 du 20 décembre 2018

Convention d'objectifs passé avec le SQUASH DU BOIS DE CHAVILLE – Avenant n°4

Passation d'un avenant n°4 à la convention d'objectifs passée avec l'association SQUASH DU BOIS DE CHAVILLE, arrivée à échéance le 31 décembre 2018, afin de la proroger jusqu'au 31 décembre 2020.

12/ Décision n°DM01_2018_0153 du 20 décembre 2018

Convention d'occupation d'un logement communal sis 3, parvis Robert Schuman

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé 3, parvis Robert Schuman, au profit d'un agent municipal qui, cessant son activité de gardiennage de l'Atrium à compter du 31 décembre 2018, a demandé la possibilité de continuer à occuper ledit logement en qualité d'employé communal. Dans ces conditions, à compter de cette date, l'agent ne peut plus bénéficier d'une concession de logement pour nécessité absolue de service. L'occupation de ce logement est donc consentie à compter du 1^{er} janvier 2019 moyennant le versement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation :	499,45 € dont 84,80 € de charges locatives
------------------------------	---

13/ Décision n°DM01_2018_0154 du 21 décembre 2018

Convention d'occupation d'un terrain communal sis 29, rue Ernest Renan

Passation d'une convention d'occupation d'un terrain communal situé 29, rue Ernest Renan, au profit de l'association LES JARDINS DES DEUX PINS à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an sans pouvoir excéder quatre ans au total. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation de ce terrain est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle.

Redevance annuelle d'occupation :	975 € (soit 1,50 € par m²)
-----------------------------------	-----------------------------------

14/ Décision n°DM01_2018_0155 du 21 décembre 2018

Convention d'occupation d'un terrain communal sis 1, rue de l'Etang Saint-Denis

Passation d'une convention d'occupation d'un terrain communal situé 1, rue de l'Etang Saint-Denis, au profit de l'association LES JARDINS POTAGERS DU VAL SAINT OLAF à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, renouvelable facilement par période d'un an sans pouvoir excéder quatre ans au total. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation de ce terrain est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle.

Redevance annuelle d'occupation : **2 175 € (soit 1,50 € par m²)**

15/ Décision n°DM01_2018_0156 du 26 décembre 2018

Convention d'occupation de terrains rue de la Brise-rue Guilleminot et 18, sente des Châtres-Sacs

Passation d'une convention confiant la gestion de terrains situés rue de la Brise-rue Guilleminot et 18, sente des Châtres-Sacs, au profit de l'association ESPACES, à titre gratuit en ce qui concerne les jardins partagés et moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'occupation de 1 072,50 € pour les jardins familiaux. Ce montant viendra en déduction de la subvention annuelle versée par la Ville. La précédente convention signée le 20 mai 2015 arrivant à échéance, il convient de la renouveler. La nouvelle convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020. Elle pourra être renouvelée par décision expresse pour une durée d'un an, par l'envoi d'un courrier.

16/ Décision n°DM01_2018_0157 du 21 décembre 2018

Emprunt de refinancement contracté auprès de La Banque Postale

Décision de contracter un emprunt auprès de la Banque Postale dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt : 2 382 887,95 €
- Durée du contrat de prêt : 17 ans et 2 mois, soit un terme du contrat de prêt fixé au 1^{er} février 2036
- Objet du contrat de prêt : refinancement d'un emprunt
- Taux variable : Euribor 3 mois + 0,45%
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielle
- Amortissement : progressif 5%
- Remboursement anticipé : autorisé moyennant le paiement d'une indemnité dégressive
- Commission d'engagement : 0,07% du montant du contrat de prêt, réglée par prélèvement sur le versement des fonds

En 2009, la Ville a contracté un emprunt de 3 M€ auprès de la Caisse d'Épargne au taux de TAG3M + 0,85%. Le capital restant dû au 20 mars 2019 s'élève à 2 382 887,95 €.

La Ville a lancé une consultation pour refinancer le capital restant dû.

La Banque Postale a fait l'offre la plus avantageuse, ce qui permet de générer des économies sur les charges financières sur les 17 prochaines années.

17/ Décision n°DM01_2019_0001 du 8 janvier 2019

Convention d'occupation d'un logement communal sis 6, allée des Petits Bois

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé 6, allée des Petits Bois, au profit d'un agent municipal. L'occupation de ce logement est consentie, à compter du 15 janvier 2019 jusqu'au 28 février 2019, moyennant le versement d'une redevance mensuelle. Une autre convention suivra à compter du 1^{er} mars 2019. Il s'agira d'un logement avec astreinte.

Redevance mensuelle d'occupation : **301,60 € dont 60 € de charges locatives**

18/ Décision n°DM01_2019_0002 du 17 janvier 2019
Travaux d'aménagement paysager de l'espace naturel du Petit Robinson

Adoption du marché n°2018021 ayant pour objet les travaux d'aménagement paysager de l'espace naturel du Petit Robinson à conclure avec l'entreprise PH7 PAYSAGES & HORIZONS sise 26, place de la Gare – 27490 La Croix Saint Leufroy. Ce marché est un marché à prix forfaitaires. Il est conclu pour un montant total de 119 574,85 € HT, soit 143 489,82 € TTC. Il prend effet à compter de sa notification.

19/ Décision n°DM01_2019_0003 du 18 janvier 2019
Souscription de deux assurances dommages-ouvrage pour deux opérations d'extension et de réhabilitation d'écoles

Adoption du marché n°19002 ayant pour objet la souscription de deux assurances dommages-ouvrage pour deux opérations d'extension et de réhabilitation d'écoles – Lot 1 Assurance Dommages-ouvrage pour l'opération d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » situé 3, avenue Saint Paul, à conclure avec le groupement ASSURANCES PILLIOT (mandataire) / MS AMLIN INSURANCE SE sise rue de Witternesse – 62120 Aire sur la Lys. Le marché est conclu pour un montant provisoire de 39 641,50 € TTC et un taux de prime définitif de 0,3905%. Il prend effet à compter de sa notification. L'assurance dommages-ouvrage débute à la réception définitive des travaux de l'opération précitée pour une durée de 10 ans.

Adoption du marché n°19002 ayant pour objet la souscription de deux assurances dommages-ouvrage pour deux opérations d'extension et de réhabilitation d'écoles – Lot 2 Assurance Dommages-ouvrage pour l'opération d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle « Les Jacinthes » située 47, avenue de la Résistance, à conclure avec le groupement VERSPIEREN (mandataire) / MAF sise 8, avenue du Stade de France – 93210 Saint-Denis. Le marché est conclu pour un montant provisoire de 14 606,38 € TTC et un taux de prime définitif de 0,41%. Il prend effet à compter de sa notification. L'assurance dommages-ouvrage débute à la réception définitive des travaux de l'opération précitée pour une durée de 10 ans.

20/ Décision n°DM01_2019_0004 du 21 janvier 2019
Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association des Villes Marraines pour l'année 2019

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES sise Boîte postale n°54 – 92133 Issy-les-Moulineaux Cedex, est renouvelée pour l'année 2019.

Montant de la cotisation annuelle : **812,32 € (TVA non applicable)**
(soit une augmentation de 2,06% par rapport à la cotisation de 2018)

21/ Décision n°DM01_2019_0005 du 24 janvier 2019
Contrat de ligne de trésorerie auprès de la Société Générale

Conclusion d'un contrat auprès de la Société Générale pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € pour des besoins ponctuels de trésorerie. Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Nature du contrat : ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Montant maximum : 1 000 000 €
- Durée : 1 an à compter du 1^{er} février 2019 jusqu'au 31 janvier 2020 inclus
- Tirage : le versement des fonds d'un montant minimum de 10 000 € s'effectue par virement au Trésor Public, à la date souhaitée par la Ville, pour autant que la demande parvienne à la Société Générale avant 10 heures
- Remboursement : la Ville informe la Société Générale avant 10 heures de sa demande de remboursement. Les remboursements sont effectués par virement sur le compte de la Société Générale
- Taux : variable

- Taux d'intérêts : Euribor à 1 mois + marge 0,27%. En présence d'un index négatif, l'index égal à zéro s'applique
- Base de calcul des intérêts : les intérêts sont calculés en nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours et en fonction des sommes effectivement utilisées
- Facturation des intérêts : les intérêts sont réglés mensuellement à terme échu
- Commission de non utilisation : néant
- Commission de confirmation : une commission de confirmation calculée au taux de 0,05% l'an sur le montant total de la ligne sera perçue semestriellement d'avance. Le décompte de cette commission s'effectue sur la base exacte de jour du semestre rapporté à une année de 360 jours
- Frais de gestion : néant
- Frais de virement : néant

22/ Décision n°DM01_2019_0006 du 24 janvier 2019

Convention d'occupation d'un logement communal sis 50, rue Alexis Maneyrol – Avenant n°2

Passation d'un avenant n°2 à la convention d'occupation signée le 28 juillet 2017, à titre précaire et révocable, d'un logement situé 50, rue Alexis Maneyrol, au profit de particuliers ayant demandé la possibilité d'occuper provisoirement un logement communal en attendant de trouver un logement pérenne. L'avenant n°2 prolonge l'occupation jusqu'au 30 avril 2019 moyennant le versement d'un loyer mensuel (l'avenant n°1 l'avait prolongée jusqu'au 31 janvier 2019).

Loyer mensuel d'occupation : **555,95 € dont 147,60 € de charges locatives**

23/ Décision n°DM01_2019_0007 du 28 janvier 2019

Mise à disposition hors temps scolaire à titre onéreux du gymnase départemental Jules Ladoumègue au profit de la Ville

Passation d'une convention de mise à disposition hors temps scolaire, à titre onéreux, du gymnase départemental Jules Ladoumègue affecté au collège Jean Moulin, au profit de la Commune pour l'organisation d'activités sportives durant l'année scolaire 2018-2019. L'occupation dudit gymnase est consentie pour une durée d'un an au tarif de location de 5,46 € de l'heure, ce qui représente un coût annuel d'environ 7 000 €.

Le numéro de décision n°DM01_2019_0008 n'a pas encore été attribué.

24/ Décision n°DM01_2019_0009 du 29 janvier 2019

Convention d'occupation d'un logement communal sis 273, avenue Roger Salengro

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé 273, avenue Roger Salengro, au profit d'un agent municipal ayant demandé un logement dans le parc social. L'occupation de ce logement est consentie, à compter du 15 février 2019, moyennant le versement d'un loyer mensuel. L'occupation cessera à la date à laquelle l'agent cessera son emploi à la Mairie de Chaville.

Loyer mensuel d'occupation : **457,22 € dont 58,40 € de charges locatives**

25/ Décision n°DM01_2019_0010 du 30 janvier 2019
Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'ADIAJ pour l'année 2019

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INFORMATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE sise 3, rue Henri Poincaré – 75020 Paris, est renouvelée pour l'année 2019. Cette association permet aux agents de la Ville de bénéficier de formations à tarif réduit tout au long de l'année.

Montant de la cotisation annuelle : **30 € (TVA non applicable)**
(cotisation d'un montant égal à celui de 2018)

26/ Décision n°DM01_2019_0011 du 31 janvier 2019
Fixation de la participation financière de la Ville pour la restauration du personnel communal

Fixation à compter du 1^{er} février 2019 du montant de la participation financière de la Ville pour la restauration du personnel de la Ville et du CCAS au restaurant interentreprises et dans les restaurants partenaires. Cette participation est revalorisée chaque année en fonction de l'évolution du barème de l'URSSAF relatif aux avantages en nature.

Participation financière : **4,85 €**
La part à la charge des agents (prix du ticket repas) est ainsi de 6,15 € (correspondant à la différence entre le prix des menus fixé à 11 € dans les restaurants partenaires et le barème de l'URSSAF pour 2019, soit 4,85 €)

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 00h04 .



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations : le 14 février 2019

Publication par affichage du compte-rendu de la séance : le 18 février 2019

